

Réf : CA2023/55

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ÉCOLE DOCTORALE MONTAIGNE HUMANITÉS
(ED 480 « MONTAIGNE HUMANITÉS »)**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du **10 novembre 2023** sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, L.713-1 et L.712-7,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Considérant qu'en application de l'article L.711-7 - 1^{er} alinéa du code de l'éducation, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) « déterminent, par délibérations statutaires du conseil d'administration prises à la majorité absolue des membres en exercice, leurs statuts et leurs structures internes, conformément aux dispositions du présent code et des décrets pris pour son application »,

Le quorum étant atteint,

➤Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les statuts de l'école doctorale (selon document figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération).

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/11/2023.

Membres présents	17
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ
PRÉSIDENT

27 NOV. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 NOV. 2023